

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Le télétravail, une pratique qui se développe, et si vous franchissiez le pas ?

En France, le cadre juridique du télétravail a été esquissé par un accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 négocié afin de transposer un accord-cadre européen datant de 2002. Introduit dans le Code du travail en 2012, il n'a pas rencontré un franc succès.

Les dernières modifications concernant le télétravail sont liées à l'une des ordonnances dites « Macron » du 22 septembre 2017. Ces modifications avaient pour objectif de faciliter le recours au télétravail. Elles semblent porter leur fruit.

En effet, une étude récente souligne qu'il a progressé de 50 % entre 2017 et 2018. Autre chiffre-clé, plus d'un tiers des salariés travaillent désormais régulièrement de cette manière.

De nombreux bénéfices

Cette évolution s'explique notamment par ses bénéfices (responsabilisation et plus grande autonomie des salariés, meilleure conciliation vie professionnelle/vie personnelle, **plus grande efficacité**, bénéfice sur la santé des salariés, etc.) En outre, il permet de répondre aux préoccupations d'une nouvelle génération de salariés et de managers (développement d'une qualité de vie au travail, des modes de managements orientés vers plus de confiance, d'autonomisation, diminution de l'empreinte écologique, etc.).

Toutefois, le passage du travail en présentiel dans les locaux de l'entreprise au **télétravail ne s'improvise pas**. Il induit des changements. Il est donc nécessaire d'anticiper cette évolution et d'être accompagné. N'hésitez pas à vous faire conseiller par un expert-comptable !

Publié le vendredi 1 mars 2019 à 15h37
Par ECS pour France Défi

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr